

REQUALIFICATION DE LA RN 10 A TRAPPES-EN-YVELINES

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
PIÈCE L : CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT

I. Sommaire

I.	SOMMAIRE	1
I.	OBJET ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	3
II.	DOMANIALITE DES VOIES	5
1	ETAT ACTUEL	6
2	ETAT FUTUR	9

I. Objet et déroulement de la procédure

La procédure de classement/déclassement des voies est réalisée conformément aux articles L123-3 (voirie nationale), L131-4 (voirie départementale), L141-3 (voiries communales) et R131-3 à R131-8 du Code de la voirie routière et en concertation avec les collectivités locales concernées.

Les classements/déclassements sont validés par délibération des assemblées délibérantes du Conseil général et des conseillers municipaux des communes concernées. La procédure s'achève par la signature d'un procès-verbal par les collectivités concernées.

Cette délibération intervient après enquête publique relative à la DUP.

Dans le cas d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'enquête préalable à la DUP porte également sur le classement/déclassement de la voirie communale (Article L141-3 du code de la voirie routière).

II. Domanialité des voies

1 ETAT ACTUEL

Le réseau national est constitué par la RN10.

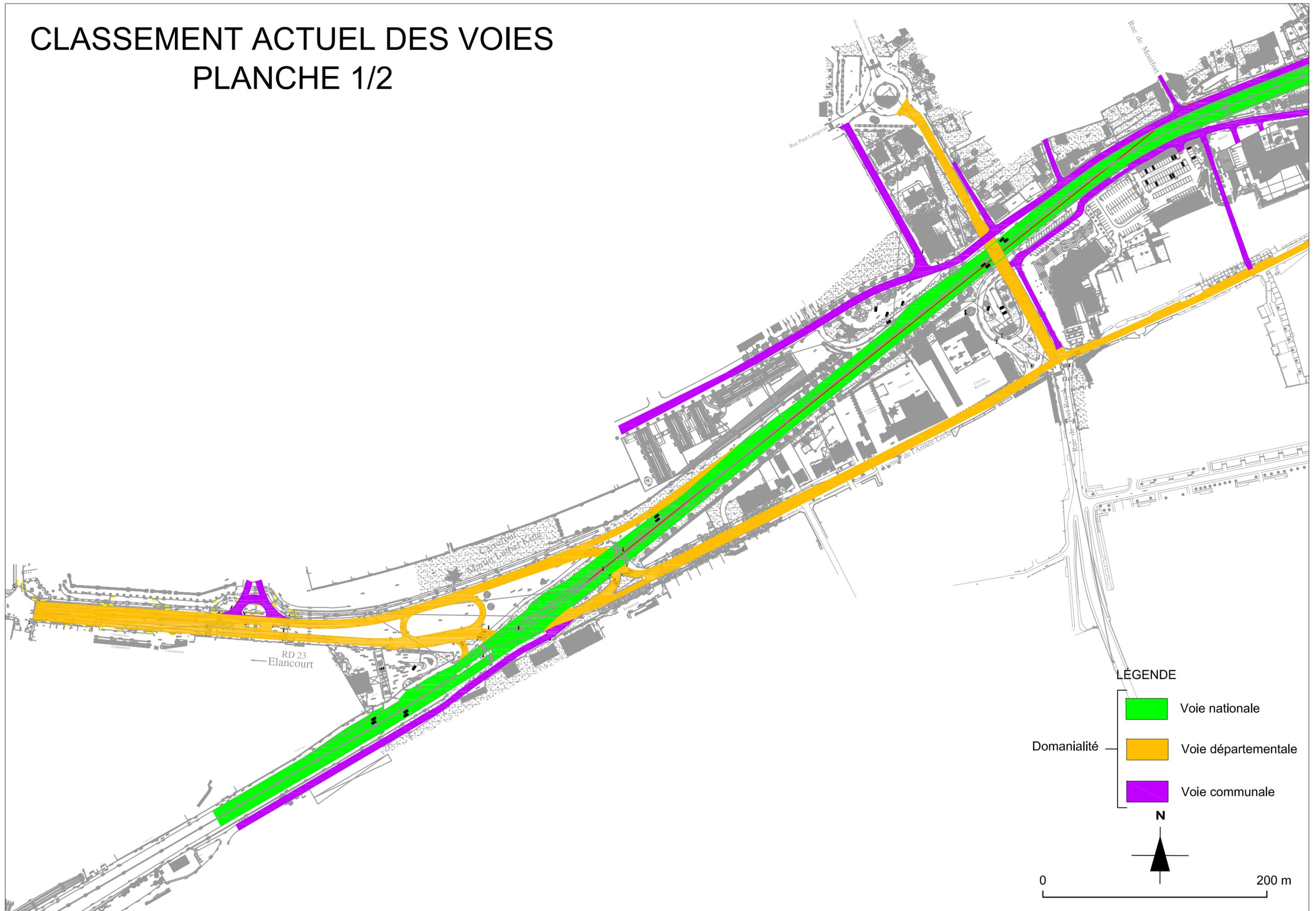
Le réseau départemental est constitué par la RD23, la RD36 et la RD912.

Les autres voiries locales à proximité sont des voiries communales.

Ci-dessous, une carte présente le classement actuel des voiries de la zone d'étude.

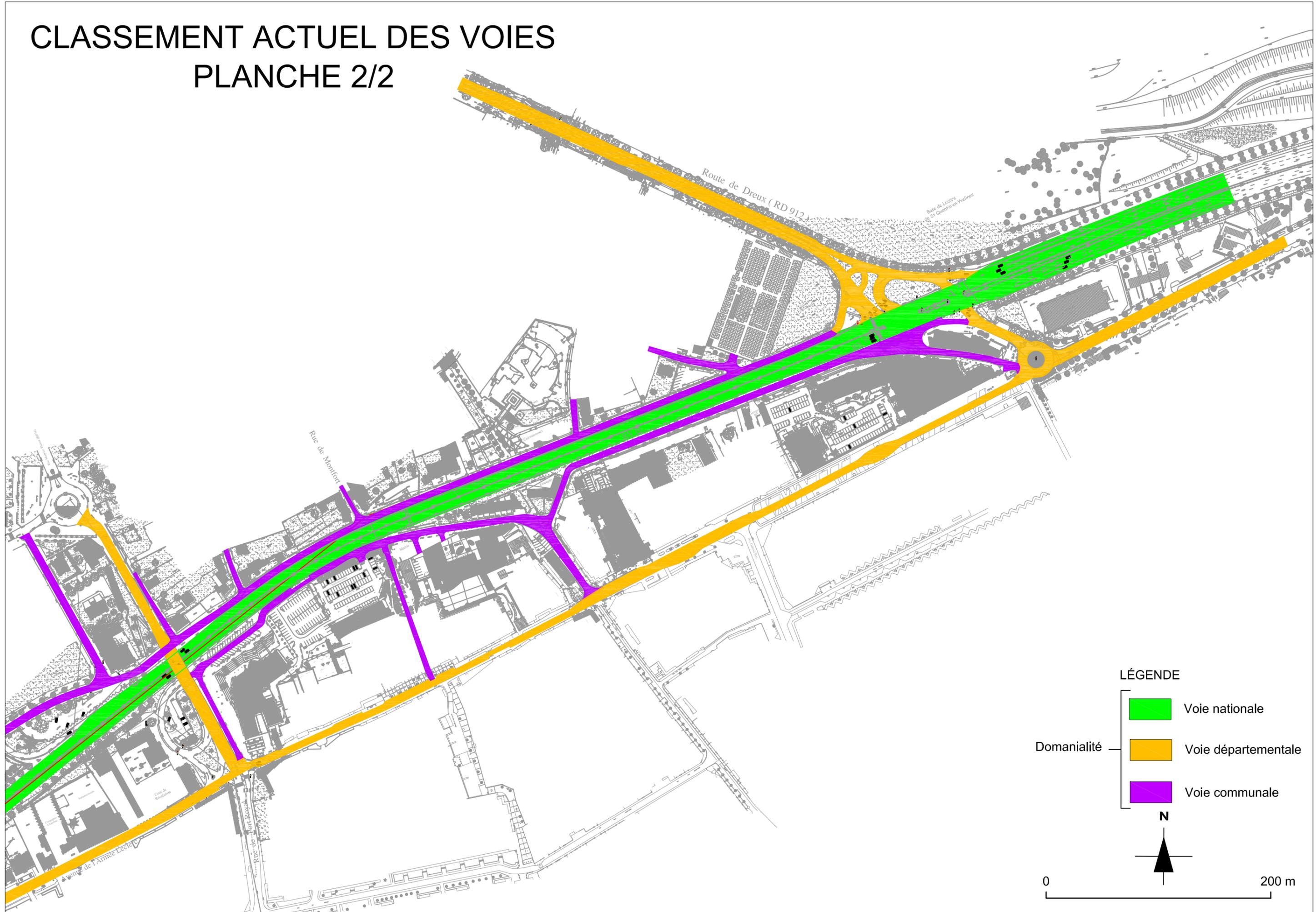
CLASSEMENT ACTUEL DES VOIES

PLANCHE 1/2



CLASSEMENT ACTUEL DES VOIES

PLANCHE 2/2



2 ETAT FUTUR

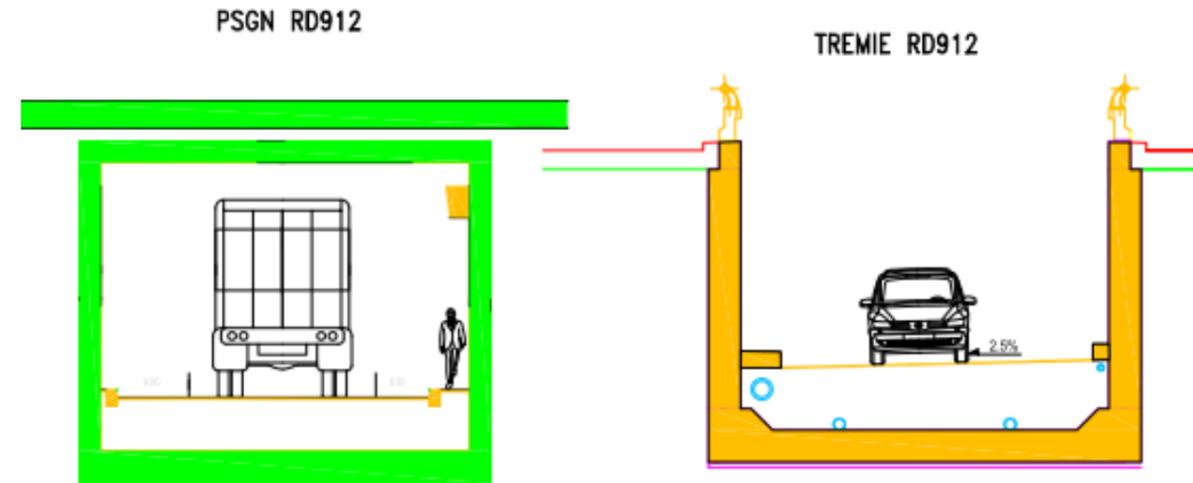
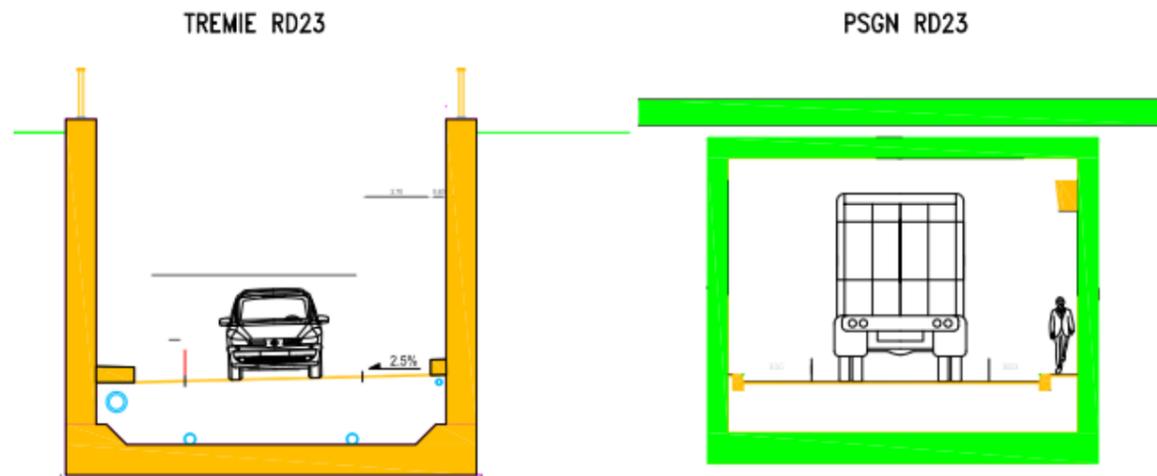
Le réseau national sera constitué par :

- La RN10, les ouvrages de soutènement, les couvertures jusqu'à l'étanchéité et les échappatoires
- Le Carrefour à feux à ilot central, la voie de shunt et le PSGN au carrefour RN10/RD912
- Le Carrefour à feux à ilot central et le PSGN au carrefour RN10/RD23

Le réseau départemental sera constitué par :

- La RD912 jusqu'à la RN10 y compris la bretelle passant sous le carrefour jusqu'à l'insertion sur la RN10 vers Paris
- La RD23 jusqu'à la RN10 y compris la bretelle passant sous le carrefour jusqu'à l'insertion sur la RN10 vers Paris
- La RD36 réaménagée suite aux travaux

La répartition au droit des giratoires RD23 et RD912 est la suivante :



Il est prévu le déclassement des sections suivantes du réseau départemental :

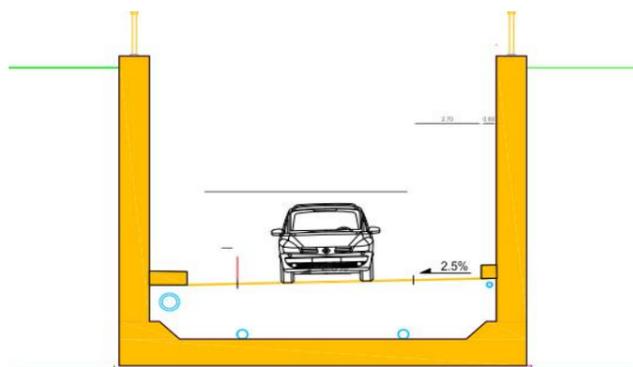
- la RD23 au sud de la RN10,
- la RD912 entre la RN10 et le carrefour de la Fourche.

Les autres voiries locales à proximité sont des voiries communales dont les rues Stalingrad Nord et Sud qui sont rétablies par le projet.

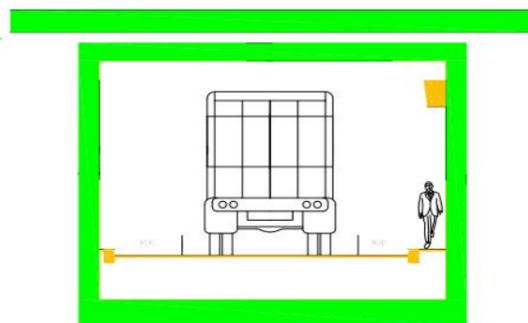
Ci-dessous, une carte présente le classement futur des voiries de la zone d'étude.



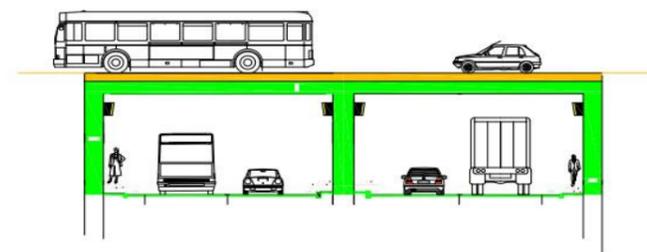
TREMIE RD23



PSGN RD23



dalle A Hotel de ville RD 36





dalle A Hotel de ville - parvis
dalle B rue de Montfort
dalle C cours de la corderie

RN10 Coupe en travers partie en trémie

PSGN RD912

TREMIE RD912

